

Les actions

A ce jour, rien n'est encore arrêté mais le choix a été fait de missionner deux académies expérimentales qui sont Bordeaux et Rennes, cette disposition n'empêchant pas d'autres académies d'avoir « des idées ».

Quelques réponses aux questions posées par le SNPDEN au ministère

□ Quid de l'enseignement privé ?
« Il est inclus dans chacun des 7 programmes mais sans fongibilité de crédit entre public et privé ». Rassurant !

□ Quid des classes post bac des lycées ?
« Elles sont incluses dans le programme 4 (formation supérieure) » à financement séparé du secondaire.

□ Où peut-on repérer l'enseignement professionnel ?
« Dans le programme 2 (secondaire) où il faudra prévoir des actions particulières ».

□ Où retrouve-t-on l'ambition d'une formation tout au long de la vie ?
« Ce concept n'a pas fait à ce jour l'objet d'un programme particulier ».

□ Quel est, dans le schéma proposé, le devenir de l'action sociale en faveur des élèves et des personnels, et en corollaire, pourquoi un programme vie étudiante, et pas de programme vie scolaire ?
« Pour la vie scolaire, la question est pertinente, elle sera reposée au directeur de cabinet. Pour l'action sociale en faveur des personnels, elle sera vraisemblablement dans le programme 7 (fonction support) où seront regroupés par ailleurs les moyens nécessaires de la centrale ».

□ Le ministère de l'éducation nationale est largement déconcentré à ce jour. L'EPLF fonctionne sous la règle du double abondement de ses moyens : fonctionnement et locaux (région, département) personnels et crédits affectés (état via les rectorats). La LOLF va-t-elle modifier cet édifice ?

« Il est trop tôt pour le dire, la réponse dépendra d'autres débats qui ne sont pas encore tranchés

aujourd'hui par la loi de décentralisation. Pour ce qui concerne les dotations de personnels, il faut se reporter aux termes de l'article 7 de la loi organique ».

□ Justement, la loi dans son essence, substituée à l'ancienne logique de *moyens* une logique de *résultats*, or chacun sait aujourd'hui que *le projet d'établissement* influence très peu ou pas les dotations en moyens de l'EPLF. Pense-t-on pour l'avenir à une articulation moins ténue entre les *programmes*, les *actions* et les *projets d'établissement* dans la constitution du budget.

« C'est un point très sensible qui relève moins de la LOLF que du débat sur une *nouvelle autonomie de l'EPLF dans le cadre des expérimentations régionales découlant des lois de décentralisation* ».

Confection d'un budget zéro en 2005

Nous n'avons sûrement pas, à l'occasion de cette audience, posé toutes les questions, voire toutes les bonnes questions. Le contact permanent avec les deux académies expérimentales de Rennes et Bordeaux devrait nous permettre un éclairage nouveau et un questionnement affiné. Le CSN fera un point d'étape sur cette lourde question. Chacun trouvera sur le site du SNPDEN la loi organique avec laquelle il faut, en tant qu'ordonnateur, nous familiariser. Ce qu'il est possible de dire aujourd'hui c'est que la confection obligatoire d'un budget dit « 0 » (zéro) en 2005 pour 2006, c'est-à-dire de construction nouvelle sans référence au budget de l'année antérieure va être une occasion unique pour le parlement de revisiter tout ce qui, de budget en budget, était reconduit et peu évalué sur la base de résultats escomptés et réellement produits. C'est donc le moment de « tous les dangers » pour peu que certains parlementaires, plus soucieux de démanteler le service public d'éducation que d'asseoir les bases saines de son fonctionnement, ne tentent par des amendements aventureux quelques forfaits qui pourraient être fatals à une certaine idée de l'école et à nombre de ses personnels.

Vers un corps d'encadrement supérieur?

Patrick FALCONNIER

Le Congrès de Nantes, en mai 2002, avait souhaité la mise en place d'une commission qui travaille sur les constructions statutaires de l'encadrement supérieur. Cette commission s'est réunie à deux reprises, le 12 novembre 2002 et le 1^{er} avril 2003. Elle souhaite faire les remarques suivantes :

- le rôle de la commission est seulement de glaner des informations ; elle appelle cependant à la prudence pour toute forme d'ouverture du corps de direction vers l'encadrement supérieur,
- si ouverture il doit y avoir, celle-ci ne peut se concevoir qu'en « cercles concentriques », c'est-à-dire des corps les plus proches de nous, comme les corps d'inspection, vers les corps plus éloignés d'abord de la fonction publique d'État avant ceux des autres fonctions publiques,
- cette ouverture n'aurait de sens que si elle s'accompagne d'une nouvelle construction statutaire qui bien entendu profite à tous, chefs et adjoints.



La problématique posée par le Congrès de Nantes mai 2002

- Quels constats peut-on dresser à l'heure actuelle ?
- l'encadrement supérieur de l'État (et des autres fonctions publiques) est appelé à un renouvellement considérable d'ici 2010 (nombreux départs à la retraite) ; or l'État a conscience (ou devrait l'avoir...) de la concurrence sévère que lui fera le secteur privé des entreprises pour attirer les meilleurs,
 - il est donc nécessaire de rendre l'encadrement supérieur à la fois plus attractif en terme de déroulement de carrière et plus souple en terme de passage d'un corps à un autre,
 - cette nécessité est d'autant plus grande que d'une part le renforcement de la décentralisation conduira à une plus grande responsabilisation des cadres, et que d'autre part le cadre européen (« demain » un chef d'établissement en France pourra être originaire d'un autre pays de la CEE) amènera à rapprocher, sinon unifier, les statuts de l'encadrement supérieur,
 - plusieurs corps de l'encadrement supérieur viennent d'obtenir soit un nouveau statut (personnels de direction), soit

des améliorations de carrière (corps d'inspection) ou encore des avantages financiers (exemple : janvier 2002 NBI pour IA-DSDEN et recteurs),

- le « décloisonnement » des emplois de cadres, pour timide qu'il soit encore, est en marche et vraisemblablement appelé à s'accélérer : ainsi les personnels de direction vers les IA-IPR, ainsi les CASU vers notre corps, etc.
- les statuts de l'encadrement supérieur tendent peu à peu à se rapprocher : on peut par exemple noter qu'en dehors de nous, certains corps se sont également constitués en 3 classes (exemple : les professeurs d'université, les IGAEN), ou modifient leurs statuts pour se rapprocher (par exemple au CTPM de mars 2002 les IGEN et les IGAEN).

Il apparaît donc que nous sommes au début d'une évolution où se dessinent les contours de ce qui sera (peut-être ou sûrement ?) un jour un vaste corps de l'encadrement supérieur de l'État, ce qui aura des conséquences multiples pour nous, en particulier en terme de carrière.

Que peut envisager le SNPDEN, en termes de construction de carrière, dans cette évolution ?

- un corps unifié de direction (inter fonctions publiques), avec une ou plusieurs grilles indiciaires détachées des corps viviers ?
- une attractivité financière garantie à l'entrée dans ce nouveau corps élargi, puis une progression de carrière facilitée par la mobilité entre différents emplois de direction ? (à l'intérieur d'un corps ? entre les fonctions publiques ?)
- une ou plusieurs progressions indiciaires liées à la mobilité davantage qu'à l'emploi ? un régime de rémunération indemnitaire lié à l'emploi davantage qu'à l'établissement ?
- un accès étendu à l'échelle-lettre au-delà du A3 (962), (B3 = 1057, C3 = 1163, D3 = 1269), et sans « butoir » pour la retraite ?
- quelles conséquences immédiates ou à terme ? sur le classement ? sur les promotions ? sur les mutations ? sur les rapports avec notre hiérarchie ?
- avec quel niveau de diplômes ? ou quelle équivalence ? avec quelle mobilité européenne ?
- avec quelle mobilité entre les corps de la fonction publique ? entre les fonctions publiques ? avec quelles modalités de détachement ?
- avec quelles conséquences sur les pensions ?

Le Congrès de Nantes

- demande au BN de travailler à l'information des collègues sur les constructions statutaires des autres corps de l'encadrement supérieur de la fonction publique,
- souhaite la mise en place d'une commission qui fasse des propositions sur ce thème d'ici le prochain congrès

Vote du Congrès : unanimité moins 1 abstention.

Suite au Congrès de Nantes le Bureau National a décidé de mettre en œuvre ce mandat avec la stratégie syndicale suivante : la recherche sur l'encadrement supérieur et la réflexion sont initiées par la commission carrière, puis la synthèse et les propositions pour le Congrès de Toulon seront prises en charge par une commission transversale placée sous la responsabilité de Philippe Tournier, secrétaire général adjoint.

Comment se présente l'encadrement supérieur à l'Éducation Nationale ?

Correspondance entre les indices majorés et les groupes hors échelle

INDICES MAJORÉS	GROUPES ET CHEVRONS
880	A1
915	A2
962	A3/B1
1 003	B2
1 057	B3/B bis ¹
1 085	B bis ²
1 114	B bis ³ /C1
1 138	C2
1 163	C3/D1
1 216	D2
1 269	D3/E1
1 319	E2
1 368	F
1 500	G

NB : un groupe comprend plusieurs chevrons ; le dernier chevron d'un groupe correspond au premier du groupe suivant.

Quelques exemples précis : les chiffres d'emplois correspondent aux emplois budgétaires de 2001 ; ils ont peu changé depuis. Il est intéressant de connaître le total des emplois, car il est évident qu'une mesure financière dépend beaucoup du coût final lié au nombre d'emplois.

Professeurs agrégés hors classe (5 695 emplois) et professeurs de chaire supérieure (2 150 emplois) : indice 657 à groupe A (soit 962) ; idem pour les ingénieurs de recherche hors classe (ingénieur des mines ou des ponts et chaussées à la Recherche : indices 378 à 695).

Dans les services académiques et les services centraux de l'Éducation Nationale (et Recherche) :

- **IEN classe normale :** indices 369 à 733 ; 1 093 emplois.
- **IEN hors classe :** indice 513 à groupe A (soit 962) ; 734 emplois.

- **IA-IPR de classe normale :** indice 581 à groupe A (soit 962) ; 841 emplois.
- **IA-IPR hors classe :** de groupe A à groupe B, soit 962 à 1 057 ; 216 emplois.
- **inspecteurs d'académie adjoints :** indice 695 à groupe A (soit 962) ; 43 emplois.
- **IA-DSDEN :** indice 695 à groupe B (soit 1 057) ; 99 emplois.
- **secrétaires généraux d'académie :** indice 687 à groupe B (soit 1 057) ; 31 emplois (les SGASU : 687 à 820).
- **administrateurs civils hors classe :** indice 657 à groupe B (soit 1 057) ; 32 emplois.
- **chefs de service d'administration centrale :** groupe B bis, soit 1 057 à 1 114 ; 18 emplois.
- **directeurs d'administration centrale :** de groupe C à groupe E, soit entre 1 114 et 1 319 (10 emplois au total et 4 à la Recherche).
- **inspecteurs généraux de 2^e classe :** 695 à groupe A (soit 962) ; 30 emplois IGAEN.
- **inspecteurs généraux de 1^{re} classe :** de 820 à groupe C (soit 1 163) ; 41 emplois IGAEN.
- **inspecteurs généraux hors classe :** groupe D, soit 1 163 à 1 269 ; IGAEN, 18 emplois.
- **IGEN classe normale :** 820 à groupe C (soit 1 163) ; 143 emplois.
- **IGEN hors classe :** groupe D, soit 1 163 à 1 269 ; 13 emplois.
- **directeur de l'académie de Paris :** groupe C à groupe E, 1 emploi.
- **recteurs d'académie :** groupe D à groupe E, soit de 1 163 à 1 319 ; 29 emplois.
- **recteur de l'académie de Paris :** F, soit 1 368 ; 1 emploi.

Quelques remarques

- un personnel de direction (de plus en plus souvent grâce au statut !) peut espérer terminer à l'équivalent de 1 192 (962 + 150 BI + 80 NBI) ; c'est le cas d'un proviseur de cité avec un lycée en 4^e exceptionnelle et un LP annexé de 4^e : le collègue qui est passé en hors classe terminera à l'équivalent de 962+150+80+60 = 1 252... c'est-à-dire au milieu de l'échelle des recteurs... Il est rare qu'un personnel de direction termine en dessous de 890 ou 900, soit un adjoint en 3^e ou un chef en 1^{re} (820 + 70 ou 80). Donc entre un IG et un recteur débutants... (cependant en janvier 2002 les personnels d'encadrement comme les IA-DSDEN et les Recteurs se sont vus attribuer de conséquentes NBI, différenciées selon l'emploi et l'importance de l'emploi, de 70 à 180 points...).
- certains corps sont déjà constitués en 3 classes. C'est le cas par exemple des professeurs des universités ou des inspecteurs généraux ; au CTPM de mars 2002 on a pu noter des modifications de statuts tendant à rapprocher les IGEN des IGAEN.

Comment se présente l'Éducation Nationale par rapport aux autres corps d'encadrement de la fonction publique ?

ÉDUCATION NATIONALE

Chefs d'établissement

H Classe	6 échelons	657 à 962 (A3/B1)
1 ^{re} Classe	11 échelons	399 à 820
2 ^e Classe	10 échelons	394 à 695

Inspecteurs d'académie DSDEN

	6 échelons	695 à 1 057 (B3/B bis ¹)
--	------------	--------------------------------------

Inspecteurs d'académie-adjoints

	6 échelons	695 à 962 (A3/B1)
--	------------	-------------------

Inspecteurs d'académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux

H Classe	2 échelons	962 à 1 057 (B3/B bis)
Classe Normale	7 échelons	581 à 962 (A3/B1)

Inspecteurs Généraux de l'Administration de l'Éducation Nationale

1 ^{re} Classe	4 échelons	820 à 1 163 (C3/D1)
2 ^e Classe	4 échelons	695 à 1 057 (B3/B bis 1)

Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Hors Classe	8 échelons	513 à 962 (A3/B1)
Classe Normale	9 échelons	369 à 733

Inspecteurs Généraux

Hors Classe	4 échelons	1 163 (B3/C1) à 1 269 (D3/E1)
Classe Normale	3 échelons	820 à 1 163 (B3/C1)

Recteurs d'académie

	4 échelons	1 163 (B3/C1) à 1 319 (E2)
--	------------	----------------------------

Recteur de l'académie de Paris :

1 368 (F)

JEUNESSE ET SPORT

Inspecteurs Généraux Jeunesse et Sports

1 ^{re} Classe	4 échelons	820 à 1 114 (B bis ³ /C1)
2 ^e Classe	6 échelons	685 à 1 057 (B3/B bis 1)

Inspecteurs Principaux Jeunesse et Sports

Hors Classe	2 échelons	962 (A3/B1) à 1 057 (B3/B bis ¹)
Classe Normale	8 échelons	513 à 962 (A3/B1)

Inspecteurs Jeunesse et Sports

Hors Classe	6 échelons	687 à 820
Classe Normale	8 échelons	369 à 733

Directeurs Régionaux et Départementaux Jeunesse et Sports

	5 échelons	679 à 962
--	------------	-----------

Professeurs des Universités

Classe Except	2 échelons	1 163 (C3/D1) à 1 269 (D3/E1)
1 ^{re} Classe	3 échelons	820 à 1 164 (B bis3/C1)
2 ^e Classe	6 échelons	657 à 962 (A3/B1)

Professeurs de Facultés

Classe Except.	2 échelons	1 163 à 1 269
Classe Normale	3 échelons	820 à 1 114 (B bis3/C1)

Professeurs de Chaire Supérieure – Maîtres de Conférence des Facultés

	6 échelons	657 à 962 (A3/B1)
--	------------	-------------------

Professeurs agrégés

Hors Classe		657 à 962
Classe Normale	11 échelons	378 à 820

Professeurs certifiés

Hors Classe	7 échelons	494 à 782
Classe Normale	11 échelons	348 à 657

ADMINISTRATEURS CIVILS

Hors Classe	7 échelons	657 à 1 057 (B3/B bis ¹)
Classe Normale	9 échelons	451 à 782

HORS ÉDUCATION NATIONALE

Ingénieurs des Ponts et Chaussées

Général	3 échelons	1 057 (B3/B bis ¹) à 1 269 (D3/E1)
Chefs	7 échelons	618 à 1 057 (B3/B bis ¹)
Normaux	10 échelons	378 à 782

Police

Commissaires divisionnaires	6 échelons	733 à 962 (A3/B1)
Commissaires principaux	4 échelons	614 à 733
Commissaires	8 échelons	355 à 638

FONCTION PUBLIQUE - FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Direction des communes

Directeur général des services des communes

+ 400 000 habitants	4 échelons	808 à 1 269 (D3)
de 150 000 à 400 000 habitants	8 échelons	721 à 1 163 (C3)
de 80 000 à 150 000 habitants	9 échelons	660 à 1 057 (B3)
de 40 000 à 80 000 habitants	9 échelons	576 à 962 (A3)
de 3 500 à 10 000 habitants	9 échelons	410 à 672

Directeur adjoint des services des communes

+ 400 000 habitants	9 échelons	660 à 1 057 (B3)
de 150 000 à 400 000 habitants	9 échelons	576 à 962 (A3)

Directeur général de la région Île de France

5 échelons 1 057 à 1 319 (E2)

Directeur général des régions de + de 200 000 habitants

6 échelons 820 à 1 269 (D3)

Directeur général des régions de - de 200 000 habitants

7 échelons 721 à 1 163 (C3)

Directeur d'OPHLM

+ 200 000 logements 721 à 1 163 (C3)

de 10 000 à 15 000 logements 576 à 962 (A3)

FILIÈRE CULTURELLE

Conservateur du patrimoine en chef

6 échelons 581 à 962 (A3)

Conservateur du patrimoine 1^{re} classe

5 échelons 516 à 695

Indemnités

scientifiques

conservateur en chef 5 691,99 € à 9 486,75 €

1^{re} classe 4 743,15 € à 7 905,40 €

ISS

Conservateur en chef 6 573,60 €

1^{re} classe 4 324,83 €

FILIÈRE MEDICO SOCIALE

Médecins hors classe

5 échelons 733 à 1 057 (B3)

1^{re} classe

5 échelons 618 à 820

Biologiste, vétérinaires, pharmaciens

Avec classe exceptionnelle 8 échelons 566 à 962 (A3)

Avec hors classe 6 échelons 618 à 820

FILIÈRE TECHNIQUE

Directeur général des services techniques
(de 80 000 à 150 000 habitants)

8 échelons 549 à 820

MAGISTRATS

1 corps à 2 grades puis carrière hors échelle

2^o grade 5 échelons de 451 à 618

1^{er} grade 8 échelons de 657 à 1 154

5 échelons hors échelle 1 500 (G)

Indemnités de fonction : environ 37 % du traitement brut.

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

Directeurs d'hôpitaux

1 corps en 3 classes puis emplois fonctionnels

1^{re} classe 7 échelons de 672 à 1 057 (B)

Primes de service + Indemnités de responsabilité

Logement en NAS avec gardes

Emplois fonctionnels 5 échelons de 733 à 1 163

Primes de service : 17 % du traitement brut + NBI de 60 à 150 pts.

Attachés principaux d'administration hospitalière

1 corps en 3 grades

1^{re} classe 4 échelons de 695 à 782

Prime de service : 17 % du traitement brut

ISS : 13/1 900 du traitement brut annuel + IR

Ingénieurs hospitaliers

En chef de 1^o catégorie hors classe

3 échelons de 767 à 962

Prime de technicité arrêtée par le directeur en fonction de la valeur professionnelle. Fourchette mensuelle entre ISS et 40 % du traitement brut mensuel.

Ingénieur général 6 échelons de 679 à 1 057 (B)

Primes idem

POLICE

Commissaires divisionnaires 6 échelons de 733 à 1 057 (B)

Indemnités ISSP 17 % du traitement brut mensuel

Quelques indemnités données sous toutes réserves !
(à rapprocher de celles des chefs d'établissement)

Administrateurs Civils

Indemnités uniques Hors Classe 16 673 €

Classe Normale 12 735 €

Ingénieurs des Ponts et Chaussées

	Prime de service et de rendement	Indemnité spécifique de service
Général	5 311 €	26 093 €
En chef	2 541 €	15 860 €
Normaux	1 486 €	9 440 €

Inspecteurs d'Académie

IA-DSDEN	Indemnités de charges administratives	Indemnités de représentation
1 ^{re} catégorie	12 166 €	1 590 €
2 ^e catégorie	9 801 €	
3 ^e catégorie	8 883 €	
IA - DAET/DAFCO...	7 760 €	
IA-IPR	6 300 €	

Recteur

	Indemnités pour frais de représentation	Indemnité de sujétions spéciales
	2 388 €	6 407 €

QUELQUES COMMENTAIRES

- a. Sur les constructions statutaires : si la construction d'un corps en 3 classes ou grades n'est pas rare (par exemple directeurs d'hôpitaux, professeurs des universités, ingénieurs des Ponts et Chaussées, commissaires de police), et si elle semble progresser, elle n'est pas majoritaire, la situation la plus fréquente étant une classe normale coiffée soit par une hors classe soit une classe exceptionnelle.
- b. Il est à noter cependant que les corps organisés en deux classes sont souvent des corps de débouchés à l'Éducation Nationale comme les inspecteurs généraux ou les IA-IPR.
- c. Les corps d'encadrement supérieur des fonctions publiques ont des indices terminaux de grilles indiciaires qui se situent entre 962 et 1 319 ; à noter que les deux « carrefours » les plus fréquents sont 962 et 1 057
- d. Cependant les rémunérations complémentaires, c'est-à-dire les BI, NBI ou indemnités diverses, introduisent des écarts considérables, ces rémunérations pouvant représenter de 10 à 40 % du traitement brut.

Cet article de *Direction* sera présenté au CSN de mai 2003 pour alimenter la réflexion syndicale.

GRILLES INDICIAIRES – QUELQUES EXEMPLES

	Indice Term. INM	NBI	IR	ISS	Ind. Représ.	Charges Adm.	Ind. Scient.	Primes de service	Ind. Techn.	
ÉDUCATION										
IA	1 057	70-110			1 590	12166				
I-G	1 163									
Recteur	1 319	140-180		6 407	2 388					Rect. Paris 1 500
Prof. Université	1 269									
Prof. Fac	1 269									
ADMINISTRATEURS CIVILS	1 057			16673						
JEUNESSE ET SPORT										
I - Généraux	1 114									
I - Principaux	1 057									
PONTS ET CHAUSSÉES										
Ingénieurs généraux	1 269			26093				5 311		
Ingénieurs en chef	1 057			15860				2 541		
POLICE										
F Com. Divisionnaire	1 057			17 % du brut						
F. P. TERRITORIALE										
Directeur communes + 400 000	1 269	100	15 % du brut							
De 150 000 à 400 000	1 163	80	15 % du brut							Logement (NAS)+voiture
De 80 000 à 150 000	1 057	60	15 % du brut							
De 40 000 à 80 000	962	60	15 % du brut							
Adjoints + 400 000	1 057	60								
Directeur HLM + 200 000 logements	1 163									
De 100 000 à 200 000 log.	962									
CULTURE										
Conservateur en chef patrimoine	962			6 573			9 486			
MEDICO SOCIALE										
Médecins hors classe	1 057									
F. P. HOSPITALIÈRE										
Directeurs hôpitaux	1 163	150	Moy. 5 357					17 % du brut		
Ingénieur général	1 057								Prime au mérite	
MAGISTRATS										
1 ^{er} grade	1 154				37 % du brut					La carrière se poursuit hors échelle 1 500

A partir de la colonne IR, valeurs en Euros. Ce tableau est nécessairement incomplet ; il est donné à titre purement indicatif.